

CONDITIONS DEFINITIVES

Le 22 avril 2011

Credit Agricole CIB Financial Solutions
EUR 50.000.000
« Montaigne Euro Cliquet »
Emission de Titres Indexés sur Indice venant à échéance le 29 mai 2017
dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de EUR 15.000.000.000
Garantie par Credit Agricole Corporate and Investment Bank

Les Titres sont offerts au public en France uniquement

La période de commercialisation est ouverte du 26 avril 2011 au 20 mai 2011, et ce sous réserve d'une clôture anticipée au gré de l'Emetteur.

AVERTISSEMENT

LES PRESENTS TITRES SONT DESTINES A DES INVESTISSEURS DISPOSANT DE LA CONNAISSANCE ET DE L'EXPERIENCE NECESSAIRES A L'EVALUATION DES RISQUES ENCOURUS ET DU BIEN-FONDE DE LEUR INVESTISSEMENT.

LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE SOUS-JACENT (TEL QUE DEFINI AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

LE MONTANT REMBOURSE EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE PEUT ETRE SENSIBLEMENT INFERIEUR AU MONTANT INVESTI.

L'EMETTEUR INVITE TOUT INVESTISSEUR NE REpondant PAS A LA DEFINITION CI-DESSUS A SOLLICITER L'AVIS DE CONSEILLERS JURIDIQUES, FISCAUX INDEPENDANTS ET DE PROFESSIONNELS COMPETENTS EN LA MATIERE.

EN CONSEQUENCE, TOUT INVESTISSEUR ACHETANT OU VENDANT LES PRESENTS TITRES EST REPUTE COMPETENT EN LA MATIERE.

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, sauf en France (chacun de ces états étant dénommé: l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné.

En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres dans un Etat Membre Concerné ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3 (*Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice*) dans le Prospectus de Base en date du 27 juillet 2010 et son supplément du 6 octobre 2010, ainsi que tout autre supplément le cas échéant, qui constituent ensemble un « **Prospectus de Base** » au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	(i)	Emetteur :	Crédit Agricole CIB Financial Solutions
	(ii)	Garant :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
2.	(i)	Souche n° :	266
	(ii)	Tranche n° :	1
3.		Rang de Créance des Titres :	Non subordonnés
4.		Devise ou Devises Prévues :	Euro (« EUR »)
5.		Montant Nominal Total :	
	(i)	Souche:	EUR 50.000.000
	(ii)	Tranche:	EUR 50.000.000
6.		Prix d'émission:	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
7.		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s):	EUR 1.000
8.	(i)	Date d'Emission:	26 avril 2011
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts:	Non applicable

- 9. Date d'Echéance:** 29 mai 2017, sous réserve de la survenance d'un cas de remboursement anticipé tel que visé au paragraphe 29 ci-dessous.
- 10. Base d'Intérêt:** Taux Fixe de 5,75 pour cent
(Autres détails indiqués ci-dessous)
- 11. Base de Remboursement/Paiement:** Remboursement Indexé sur Indice
(Autre détails aux paragraphes 23(b) et 28 ci-dessous)
- 12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:** Voir les paragraphes visés au 10 et 11 ci-dessus
- 13. Options:** Non applicable
- 14. Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres :** 15 octobre 2010
- 15. Méthode de placement:** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

- 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe:** Applicable
- (i) Taux d'Intérêts : 5,75 pour cent par an payable annuellement à terme échu

- (ii) Date(s) de Paiement des Intérêts : Désignent les Dates de Paiement des Intérêts telles que définies dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Paiement des Intérêts *
1	28 mai 2012
2	27 mai 2013
3	27 mai 2014
4	27 mai 2015
5	27 mai 2016
6	29 mai 2017

* si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré Suivant

- (iii) Date(s) de Période d'Intérêts : Non applicable
- (iv) Montant du Coupon Fixe : 57,50 Euros
- (v) Coupon Brisé : Non applicable
- (vi) Fraction de Décompte des Jours: Non applicable

(vii) Période d'Intérêts :	Non applicable
(viii) Convention de Jour Ouvré:	Convention de Jour Ouvré Suivant
(ix) Centre(s) d'Affaires:	Non applicable
(x) Date(s) de détermination du Coupon :	Non applicable
(xi) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable:	Non applicable
18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non applicable
19. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non applicable
20. Titres Indexés sur un Evénement de Crédit	Non applicable
21. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières	Non applicable
22. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital	Non applicable
23. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice	Applicable au remboursement seulement
(a) Dispositions applicables aux intérêts:	Non applicable
(b) Dispositions applicables au remboursement	Applicable
(i) Indice(s) et/ou formules à appliquer pour déterminer le principal dû:	EURO STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E Index, Code ISIN : EU0009658145), tel que calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.
(ii) Date de Remboursement des Titres Indexés sur Indice:	Voir paragraphe 9 ci-dessus
(iii) Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions figurant à la Clause 5(c) des Modalités et à l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice):	Non applicable
(iv) Moyenne :	Non applicable
(v) Non(s) des Sponsors :	STOXX Limited
(vi) Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s):	« Bourse » désigne les bourses sur lesquelles les Titres composant l'Indice (tels que déterminés à tout moment par le Sponsor) sont cotés, étant entendu que si le cours de l'Indice cesse d'être déterminé sur la Bourse pour être déterminé sur une autre bourse et si les conditions de liquidité sont

les mêmes sur cette autre bourse que sur la Bourse, le cours de l'Indice retenu sera le cours sur cette autre bourse.

« **Bourse Connexe** » désigne EUREX ou toute autre bourse ou système de cotation sur lequel des contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à l'Indice sont négociés.

(vii)	Date(s) d'Observation :	Non applicable
(viii)	Période d'Observation :	Non applicable
(ix)	Jour de Bourse :	Base par Indice
(x)	Jour de Négociation prévu :	Base par Indice
(xi)	Pondération :	Non applicable
(xii)	Heure d'Evaluation :	Heure de Clôture Normale
(xiii)	Date(s) d'Evaluation:	Désignent (i) la « Date d'Evaluation Initiale » et (ii) la « Date d'Evaluation Finale ». « Date d'Evaluation_{Initiale} » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 20 mai 2011*. « Date d'Evaluation_{Finale} » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation de Marché (telle que visée à l'Annexe 3 du Prospectus de Base), le 22 mai 2017*. * si l'une de ces dates n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Suivant
(xiv)	Période d'Evaluation:	Non applicable
(xv)	Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)) :	Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, au Cas d'Exigibilité Anticipée, ou au cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'article 7(f) du Prospectus de Base.
(xvi)	Evénement activant :	Non applicable
(xvii)	Evénement Désactivant	Non applicable
(xviii)	Evénement de Remboursement Anticipé Automatique:	Non applicable
(xix)	Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire	Les Cas de Perturbations Additionnels visés dans le Prospectus de Base sont applicables.

- | | | |
|------------|--|----------------|
| 24. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds | Non applicable |
| 25. | Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR | Non applicable |

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|------------|--|----------------|
| 26. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur | Non applicable |
| 27. | Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres | Non applicable |
| 28. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre | Voir Annexe 1 |
| 29. | Montant de Remboursement Anticipé | |

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)):

Le Montant de Remboursement Anticipé en cas de remboursement pour raisons fiscales, en Cas d'Exigibilité Anticipée ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure sera le Montant de Remboursement Anticipé visé à l'Article 7(f) du Prospectus de Base.

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| 30. | Forme des Titres: | Titres Dématérialisés |
| | (i) Forme des Titres Dématérialisés: | Titres Dématérialisés au Porteur |
| | (ii) Etablissement Mandataire: | Non applicable |
| | (iii) Certificat Global Provisoire: | Non applicable |

31. **Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(g) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
- Jour Ouvre de Paiement** désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où Euroclear France est ouvert pour la réalisation de transactions et où le Système TARGET2 fonctionne.
- Si la date de paiement d'un montant quelconque, se rapportant à un Titre, un Reçu ou un Coupon quelconque, n'est pas un Jour Ouvre de Paiement, le titulaire de ce Titre, Reçu ou Coupon, ne sera pas en droit de recevoir ce paiement jusqu'au Jour Ouvre de Paiement immédiatement suivant sur la place concernée, Dans le cas où un ajustement quelconque serait apporté à la date de paiement conformément au présent paragraphe 31, le montant concerné relatif à tout Titre, Reçu ou Coupon ne sera pas affecté par cet ajustement.
32. **Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** TARGET2
33. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):** Non
34. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:** Non applicable
35. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:**
- (i) Montant(s) de Versement Echelonné: Non applicable
- (ii) Date(s) de Versement Echelonné: Non applicable
36. **Stipulations relatives à la redénomination:** Redénomination non applicable
37. **Représentation des titulaires de Titres/Masse:** Application des dispositions du Code de commerce
- Représentant Principal :**
Jean-Michel DESMAREST
- Représentant Suppléant :**
James LANGLOYS
- CACEIS CT
14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy Les Moulineaux
FRANCE
- Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.

38.	Stipulations relatives à la Consolidation:	Non applicable
39.	Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b)):	Non applicable
40.	Illégalité et Force Majeure (Clause 21):	Applicable
41.	Agent de Calcul:	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
42.	Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:	Non applicable
43.	Autres modalités ou conditions particulières:	Les stipulations du Prospectus de Base intitulées « <i>(j) Annulation</i> » (page 139) sont modifiées comme suit : en première phrase, remplacer « <i>devront être annulés,</i> » par « <i>pourront être annulés conformément aux règles applicables</i> ».
44.	Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s):	Voir Section « Fiscalité – France » dans le Prospectus de Base

PLACEMENT

45.	(a) Si le placement est syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et accords passés:	Non applicable
	(b) Date du Contrat [de Souscription]:	Non applicable
	(c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant):	Non applicable
46.	Si le placement est non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur:	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank: 9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense Cedex
47.	Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	Aucune rémunération ou commission ne sera versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en sa qualité d'Agent Placeur. Le montant annuel de la commission versée à Banque Privée 1818 en sa qualité d'intermédiaire financier assurant la distribution des Titres sera au maximum l'équivalent de 0,60% par an du montant nominal de Titres effectivement placés (déduction faite des Titres remboursés) et ce jusqu'à la Date d'Echéance.
48.	Offre Non Exemptée :	Non applicable
49.	Restrictions de Vente Supplémentaires:	Non applicable
50.	Restrictions de Vente aux Etats-Unis:	Les Titres ne peuvent pas, à un quelconque moment, être la propriété d'une U.S. Person (tel que ce terme est défini dans les règles applicables aux Etats-Unis d'Amérique dites Regulation S). En

conséquence, les Titres sont offerts et vendus hors des Etats-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des U.S. Person, et ce conformément à la Regulation S.

51. Condition de l'Offre :

Voir paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: Ahmed KACHENOURA
Dûment habilité

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'KA' and a horizontal line extending to the left.

22/04/2011.

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION** Une demande a été déposée par l'Emetteur auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter du 27 avril 2011.
 2. **NOTATIONS** Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

Le Garant bénéficie de notations de sa « dette à court terme » et de sa « dette *senior* à long terme », lesdites notations figurant dans la section « Résumé du Programme » du Prospectus de Base.
 3. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION** Exception faite des commissions payables à Banque Privée 1818, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
 4. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**
 - (i) Raisons de l'offre : La clause « UTILISATION DES FONDS » figurant dans le Prospectus de Base est applicable.
 - (ii) Produits Nets Estimés : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total duquel est soustraite la commission payée à Banque Privée 1818 et déterminée conformément au point 47 de la Partie A.
 - (iii) Frais Totaux Estimés : EUR 4690
 5. **RENDEMENT:** Non applicable
 6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUE:** Non applicable
 7. **PERFORMANCE DU SOUS-JACENT, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (*Titres Indexés sur Indice uniquement*)** Voir Annexe 2
- Informations après l'Emission** Sauf information visée au paragraphe 51, l'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir d'informations après l'émission.

8. **PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)** Non applicable
9. **INFORMATIONS PRATIQUES**
- (i) Code ISIN: FR0011035674
- (ii) Code commun: 061697004
- (iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non applicable
- (iv) Livraison: Livraison franco
- (v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant): Non applicable
10. **MODALITES DE L'OFFRE:** Voir paragraphe 51 de la Partie A
- (i) Prix d'Offre : Voir Annexe 3
- (ii) Conditions auxquelles l'offre est soumise :
- Délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et description de la procédure de souscription : La période d'offre est ouverte en France du 26 avril 2011 au 20 mai 2011 (la « **Période d'Offre** »), sous réserve de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.
 - Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de 1 (un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.
 - Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres : Les demandes d'achat seront reçues par Crédit Agricole CIB, et ce dans la limite du nombre de Titres disponibles et au prix d'achat figurant en Annexe 3 (qui reflète un taux d'intérêt de 0,583% annuel, taux EONIA du 5 avril 2011, prorata temporis pendant la période de commercialisation), sous réserve d'une clôture anticipée de l'offre au gré de l'Emetteur selon les conditions de marché, qui fera l'objet d'une communication.
Le règlement livraison des Titres achetés pendant la période de commercialisation sera effectué selon les dates de valeur figurant en Annexe 3, soit 3 Jours Ouvrés après le passage d'ordre (du 28 avril 2011 au 25 mai 2011).
 - Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non applicable
 - Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Titres sont offerts et mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays : Les Titres peuvent être souscrits directement. Leur traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

ANNEXE 1
MONTANT DE REMBOURSEMENT FINAL
(Cette Annexe 1 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

En l'absence d'un cas de remboursement anticipé visé au paragraphe 29, le Montant de Remboursement Final payable à la Date d'Echéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

(i) Si $Indice_t$ a toujours été strictement supérieur à 115% de l' $Indice_{Initial}$, le Montant de Remboursement Final sera égal à la Valeur Nominale Indiquée.

(ii) Si $Indice_{Final}$ est supérieur ou égal à 60% d' $Indice_{Initial}$, le Montant de Remboursement Final sera égal à la Valeur Nominale Indiquée.

(iii) Si $Indice_{Final}$ est strictement inférieur à 60% d' $Indice_{Initial}$, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

$$\left(\frac{Index_{final}}{Index_{initial}} \right) \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$$

Avec :

Indice_t désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à un moment quelconque entre la Date d'Evaluation_{Initiale} (inclusive) et la Date d'Evaluation_{Finale} (inclusive).

Indice_{Initial} désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Initiale}.

Indice_{Final} désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation_{Finale}.

ANNEXE 2
(Cette Annexe 2 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

1. Avertissement

« Montaigne Euro Cliquet » est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment aux risques principaux suivants :

- au cours et à la volatilité du sous-jacent : la valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates de constatation annuelle de l'indice EURO STOXX 50® si le niveau de l'indice avant la date de constatation finale est proche de 60% du cours initial;
- aux taux d'intérêt : la valeur du produit en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent, et ce, d'autant plus que l'échéance est lointaine ;
- à l'éventuel risque de liquidité du produit ;
- au risque de crédit sur l'émetteur et/ou son garant : une dégradation de la qualité de crédit perçue par le marché induit une modification des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant et une baisse de la valeur de marché du titre ; un défaut de l'émetteur et du garant induit un risque de non remboursement;
- à l'éventuelle survenance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit et entraîner le cas échéant, la fin anticipée du produit.

La valeur du produit en cours de vie peut donc évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50®, connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

2. Objectifs

La performance de ce placement dépend de l'évolution des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50®.

Si à la date de constatation finale², l'indice clôture à un cours inférieur à 60% du cours initial³, l'investisseur subit une perte en capital, comme dans un placement actions classique. A contrario, si à la date de constatation finale², l'indice clôture à un cours égal ou supérieur à 60% du cours initial³, alors le capital initialement investi est recouvré⁴ à l'échéance quelle que soit la performance de l'indice⁵.

L'investisseur bénéficie chaque année, d'un gain de 5.75% du capital initialement investi⁴.

Entre la date de constatation initiale³ et la date de constatation finale², si l'indice est supérieur ou égal à un moment quelconque à 115% de son cours initial³, un effet cliquet est activé et le capital est garanti à l'échéance quelle que soit la performance de l'indice⁵.

La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle à la date de constatation finale².

Les coupons annuels étant plafonnés à 5,75%, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse de l'indice.

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.

3. Illustrations graphiques

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les montants et taux de rendement actuariels sont communiqués bruts, hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement.

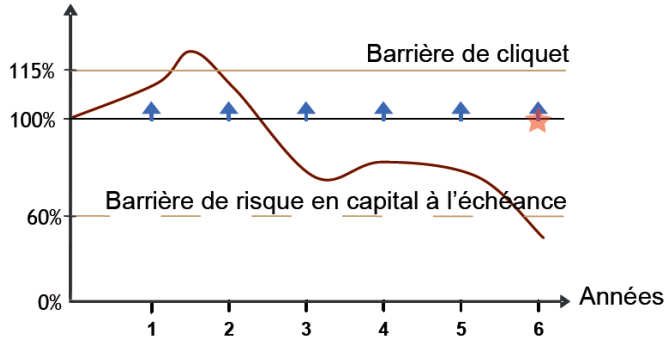
SCÉNARIO FAVORABLE avec Cliquet

Marché haussier puis tendance baissière

Chaque année, l'investisseur reçoit un coupon égal à 5.75% du capital initialement investi⁴. Entre la date de constatation initiale et la date de constatation finale, le cours de l'indice a été supérieur à 115% de son cours initial³. L'effet cliquet est donc activé. L'investisseur reçoit à l'échéance l'intégralité du capital initialement investi⁴, quel que soit le cours final de l'indice.

Le taux de rendement actuariel brut de l'investissement est de 5,75%.

Cours de l'indice EURO STOXX 50®
(en % du cours initial)



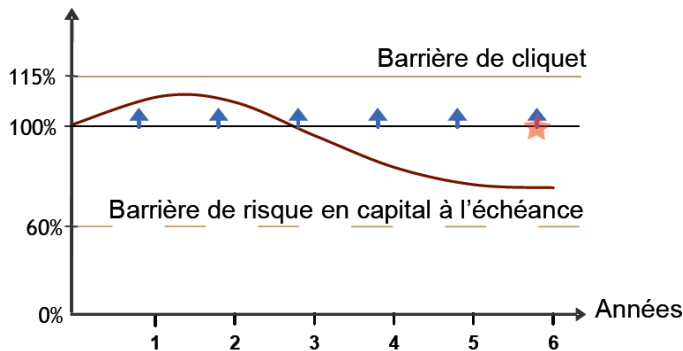
SCÉNARIO FAVORABLE sans cliquet

Tendance légèrement baissière

Chaque année, l'investisseur reçoit un coupon égal à 5.75% du capital initialement investi⁴. Entre la date de constatation initiale et la date de constatation finale, le cours de l'indice n'est jamais supérieur à 115% de son cours initial³. L'effet cliquet n'est donc pas activé. Le cours final de l'indice est supérieur à 60% de son cours initial. L'investisseur reçoit à l'échéance l'intégralité du capital initialement investi⁴.

Le taux de rendement actuariel brut de l'investissement est de 5,75%.

Cours de l'indice EURO STOXX 50®
(en % du cours initial)



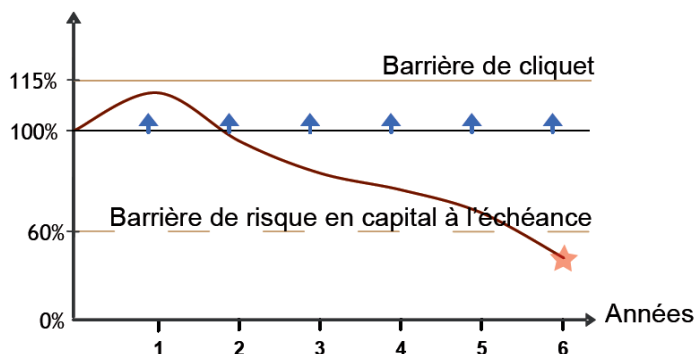
SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Tendance fortement baissière

Chaque année, l'investisseur reçoit un coupon égal à 5.75% du capital initialement investi⁴. Le cours de l'indice n'est jamais supérieur à 115% de son cours initial³. L'effet cliquet n'est donc pas activé. Le cours final de l'indice est égal à 50% de son cours initial (inférieur à 60% de son cours initial). L'investisseur reçoit à l'échéance 50% du capital initialement investi⁴, il subit une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'indice.

Le taux de rendement actuariel brut de l'investissement est de -3,29%.

Cours de l'indice EURO STOXX 50® (en % du cours initial)



4. Avantages et Inconvénients

Avantages

- Le capital investi est intégralement recouvré⁴ à l'échéance si, le 22 mai 2017, l'indice EURO STOXX 50® clôture à un cours supérieur à 60% du cours initial³.
- Le capital investi est intégralement recouvré⁴ à l'échéance si, entre la date de constatation initiale³ et la date de constatation finale², l'indice est supérieur à un moment quelconque à 115% de son cours initial³.
- Pendant 6 ans, l'investisseur reçoit chaque année un coupon égal à 5.75% du capital initialement investi⁴, quel que soit le niveau de l'indice à cette date.
- Le garant de l'émetteur, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation de qualité (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA).

Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie en capital. En effet, si le mécanisme automatique de cliquet n'a jamais été activé et que l'indice clôture à un cours inférieur à 60% de son cours initial³, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital égale à l'intégralité de la baisse de l'indice. Celle-ci peut être totale si l'indice a un cours nul le 22 mai 2017.
- Si le produit est racheté avant la date d'échéance, l'investisseur ne bénéficie pas de l'éventuel mécanisme automatique de cliquet ni de l'éventuelle protection à l'échéance en cas de clôture de l'indice à la date de constatation finale² à un cours supérieur ou égal à 60% du cours initial (ni des coupons au titre des années suivant la date de rachat avant la date d'échéance).
- L'investisseur reçoit 5.75% du capital initialement investi⁴ par année écoulée. Son gain est donc plafonné, l'investisseur ne bénéficie pas de la performance intégrale de l'indice EURO STOXX 50®.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque de non remboursement du produit) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- La valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations (en particulier si, avant la date de constatation finale, l'indice est proche de 60% du cours initial).

5. Fiscalité

En complément des informations figurant dans le Prospectus de Base et ses suppléments, le régime fiscal des Titres appelle les points suivants :

Le remboursement des Titres sera effectué sous la seule éventuelle déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

6. Informations relatives à l'Indice

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50®;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et des données qu'il contient;**
 - **La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.

(1) Dividendes non réinvestis (www.stoxx.com, code Bloomberg : SX5E Index)

(2) Le 22 mai 2017

(3) Soit le cours de clôture de l'indice le 20 mai 2011

(4) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et au cadre d'investissement, et hors défaut et/ou faillite de l'émetteur et de son garant

(5) Exprimée en pourcentage du cours initial

ANNEXE 3
(Cette Annexe 3 fait partie intégrante des Conditions Définitives)

Date d'achat	Date de valeur	Prix d'achat (%)	Date d'achat	Date de valeur	Prix d'achat (%)	Date d'achat	Date de valeur	Prix d'achat (%)
26-avr-11	29-avr-11	99,96%	05-mai-11	10-mai-11	99,98%	16-mai-11	19-mai-11	99,99%
27-avr-11	02-mai-11	99,96%	06-mai-11	11-mai-11	99,98%	17-mai-11	20-mai-11	100,00%
28-avr-11	03-mai-11	99,96%	09-mai-11	12-mai-11	99,98%	18-mai-11	23-mai-11	100,00%
29-avr-11	04-mai-11	99,97%	10-mai-11	13-mai-11	99,98%	19-mai-11	24-mai-11	100,00%
02-mai-11	05-mai-11	99,97%	11-mai-11	16-mai-11	99,99%	20-mai-11	25-mai-11	100,00%
03-mai-11	06-mai-11	99,97%	12-mai-11	17-mai-11	99,99%			
04-mai-11	09-mai-11	99,97%	13-mai-11	18-mai-11	99,99%			